

# REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

-----  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

## LOI N° 2007- 012 DU 27JUILLET 2007

**autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu  
entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement  
relatif au Projet d'Infrastructure de Communications**

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Madagascar Action Plan (MAP), la mise en place des systèmes de technologie de l'information dans tout le pays pour soutenir le processus de développement rapide et pour améliorer le niveau de vie, l'accès aux ressources et connaissances figure parmi les priorités du Gouvernement malgache.

De ce qui précède, pour une meilleure intégration de l'économie sur le marché mondial et régional, le Gouvernement malgache a sollicité l'appui de l'Association Internationale de Développement (IDA) en faveur d'un projet dans le contexte du Programme Régional d'Infrastructure des Télécommunications.

De ce fait, la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement ont conclu un Accord de financement pour un montant de 20.200.000 DTS, soit 30.000.000 USD relatif au Projet d'Infrastructure de Communications.

#### **OBJECTIF DU PROJET**

Le Projet a pour objectif de contribuer à la réduction du coût de l'accès aux services de télécommunication à haut débit et à l'extension de la couverture géographique des réseaux haut débit à Madagascar.

#### **COMPOSANTES DU PROJET**

Le Projet comprend trois composantes à savoir :

##### **Composante 1 : Assistance technique**

- a- Promotion de la libéralisation et poursuite des réformes légales et réglementaires liées aux infrastructures nationales et internationales de télécommunications et autres infrastructures pertinentes ;
- b- Renforcement des capacités au Ministère des Télécommunications, des Postes et de la Communication et de l'Agence de Régulation des Technologies des Communications (ARTEC) pour la mise en œuvre de la politique et réforme sectorielle ;
- c- Etudes complémentaires pour le développement des éléments du backbone ;
- d- Développement du cadre réglementaire et légal pour la Société de l'Information, notamment sécurité des transactions électroniques, protection des données et des libertés individuelles, droits de propriété intellectuelle, accès à l'information, sécurité des réseaux, crimes cybernétiques, partenariats publics privés et standards ;
- e- Formulation des dispositifs, mécanismes de décaissement et de gouvernance liés

aux accords de partenariats publics privés dans le cadre du backbone national, à la création d'un point d'accès commun à l'infrastructure régionale et d'un nœud d'échange Internet commun, à la mise en œuvre d'un pool de capacité pour le backbone et les programmes d'achat de capacité pour les utilisateurs cibles ;  
f- Renforcement des capacités du bénéficiaire pour le Suivi et Evaluation, pour la communication relative au Projet et activités liées et pour la conformité aux conclusions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et du Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire et de Compensation.

### **Composante 2 : Connectivité**

- a- Financement des programmes d'achat de capacité pour les utilisateurs cibles, notamment les universités et le Bénéficiaire ;
- b- Contribution à la création d'un point d'accès commun à l'infrastructure régionale et à un nœud d'échange Internet commun ;
- c- Contribution au financement du backbone national par la mise en œuvre des sous projets.

### **Composante 3 : Gestion du Projet**

Financement de l'appui au Secrétariat Exécutif aux fins des activités liées à la bonne gestion du Projet.

#### **CONDITIONS FINANCIERES**

<b>-Montant</b>	:	20.200.000 DTS, soit environ 30.000.000 USD soit 60.759.378.000 ARIARY.
<b>-Durée de remboursement</b>	:	40 ans dont 10 ans de différé.
<b>-Remboursement du principal</b>	:	Par échéances semestrielles payables le 1er février et le 1er août de chaque année, à compter du 1er août 2017, la dernière échéance étant payable le 1er février 2047, chaque échéance jusqu'à celle payable le 1er février 2027 inclus est égale à un pour cent (1%) dudit principal et chaque échéance postérieure est égale à deux pour cent (2%) dudit principal.
<b>-Commission d'engagement</b>	:	(Due sur le principal du crédit non retiré) taux annuel de un demi de un pour cent ( $\frac{1}{2}$ de 1%) par an.
<b>-Commission de service</b>	:	Taux annuel de trois quart de un pour cent ( $\frac{3}{4}$ de 1%) sur le principal du crédit décaissé.

#### **DUREE DU PROJET**

La date de clôture du projet est fixée le 31 juillet 2011.

Aux termes de l'article 82, paragraphe VIII de la Constitution «la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi».

Tel est, l'objet de la présente loi.

# REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

-----  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**LOI N°2007- 012 DU 27JUILLET 2007**  
**autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu**  
**entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement**  
**relatif au Projet d'Infrastructure de Communications**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 24 mai 2007 et du 14 juin 2007,

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n° 10 - HCC/D1 du 25 juillet 2007 de la Haute Cour Constitutionnelle ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier** - Est autorisée la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Projet d'Infrastructure de Communications d'un montant de VINGT MILLIONS DEUX CENT MILLE (20.200.000) DTS, soit environ TRENTE MILLIONS DE DOLLARS E.U (30.000.000 USD), soit environ SOIXANTE MILLIARDS SEPT CENT CINQUANTE NEUF MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE (60.759.378.000) ARIARY.

**Art. 2** - La présente loi sera publiée au *Journal Officiel* de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 27 juillet 2007

**Marc RAVALOMANANA**

# REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

*Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana*

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRET N° 2007- 779 DU 30 JUILLET 2007**  
**portant ratification de l'Accord de Financement conclu**  
**entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement**  
**relatif au Projet d'Infrastructure de Communications**

### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2007-012 du 27 juillet 2007 autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Projet d'Infrastructure de Communications ;

Vu le décret n° 2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

### DECRETE :

**Article premier** - Est ratifié l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Projet d'Infrastructure de Communications dont le texte figure en annexe.

**Art. 2** - Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République.

Antananarivo, le 30 juillet 2007

**Marc RAVALOMANANA**

*Par le Président de la République,*

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

**Charles RABEMANANJARA**